

△

(N° 46.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1846.

Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1847 (1).

ART. 2 DU PROJET DE LOI.

Disposition additionnelle présentée par M. VERHAEGEN.

Les biens acquis à des établissements de mainmorte reconnus par la loi payeront un impôt annuel de 4 p. % sur la valeur locative.

(1) Budget, n° 3.
Rapport, n° 35.